



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Mandelieu-la-Napoule

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2025-08-19

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, dans la giratoire des Vétérans 39-45 (RD 1009-GI1), et les RD 1109, 1009 et VC adjacentes et le shunt A8_b9/1009, sur le territoire de la commune de CANNES et de MANDELIEU-LA-NAPOULE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Mandelieu-la-Napoule,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'arrêté municipal n° 173 du 27 mai 2020 portant délégations de fonctions et de signature à M. Serge Dimech, adjoint délégué à la sécurité ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande d'avis aux maires des communes de Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Cannes et Mandelieu-la-Napoule, en date du 31 juillet 2025, pour la mise en place de la déviation ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 2025-029 du 20 mars 2025, portant réglementation permanente d'exploitation sous chantier pour les autoroutes A8 et A500 dans la traversée du département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-MAN-2025-7-264 en date du 31 juillet 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre la reprise d'enrobé dans le giratoire des Vétérans 39-45 (RD1009-GI1), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, dans le giratoire des Vétérans 39-45 (RD 1009-GI1), et les RD 1109, 1009 et VC adjacentes et le shunt A8_b9/1009 ;

ARRETEM

ARTICLE 1 – A compter du lundi 08 septembre 2025, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 12 septembre 2025 à 6 h 00, de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, dans le giratoire des Vétérans 39-45 (RD 1009-GI1), sera interdite ainsi que les RD 1009, 1109, avenue Jean-Mermoz adjacents et le shunt A8_b9/1009.

Dans le même temps, les déviations suivantes seront mises en place :

A) Pour les véhicules venant de Cannes par la RD 1109 :

* Neutralisation de la RD 1109 au droit du tourne à gauche du chemin de la pleine laval au PR 0+245.

Dans le même temps, les usagers auront l'obligation de reprendre la direction de Cannes, puis au giratoire RD 9 / 1109, suivre la RD 9, RD 1209, 1009, 109 et la RD 6007 via Pégomas.

B) Pour les véhicules venant de La Roquette-sur-Siagne :

* Par le pont d'avril (PR 3+840), les usagers seront renvoyés vers Pégomas par les RD 1009, 109, et 6007 ;

* Par le chemin de la Levade (PR 2+095), les usagers seront renvoyés vers Pégomas par les RD 1009, 109 et 6007 ; L'accès à la zone industrielle de la Levade pourra être maintenu mais le shunt pour aller vers Mandelieu sera lui fermé ;

* Par la RD 1209, les usagers seront renvoyés par les RD 1009, 109 et 6007 via Mandelieu.

* L'accès au giratoire des vétérans (RD 1009-GI1) par l'Avenue Jean Mermoz (VC) sera interdit ; Les véhicules devront faire demi-tour au carrefour Avenue Jean Mermoz / Allée François Coli.

C) Pour les véhicules venant de Pégomas :

* Par la RD 1209, les usagers seront déviés par les RD 1009, 109 et 6007 ;

* Pour les véhicules venant de Grasse par la RD 1009, les usagers devront faire demi-tour au giratoire de la RD 1009/1209, et seront renvoyés par les RD 1009, 109 et 6007 via Mandelieu.

D) Pour les véhicules venant de Mandelieu-la-Napoule :

* L'accès à la RD 1109 par le giratoire des mimosas RD 109 / 1109 sera fermée ; Les usagers seront renvoyés vers les RD 109, et 6007 Via Mandelieu, et RD 109 via Pégomas ;

* Par la RD 6207, Les véhicules devront faire demi-tour au giratoire RD 6207/ A8, et déviés par les RD 6007, et RD 109 ;

E) Pour les véhicules venant de l'autoroute :

* Le shunt A8_b9 / 1009 du giratoire Saint Exupéry (RD6207_GI1) sera fermé ainsi que l'accès à la RD 1009 ; une déviation sera mise en place par les RD 6207, 6007, et 109 via Pégomas.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation sur chaussée dégradée et marquage altéré :

- chaque jour, de 6 h 00 à 21 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, **hors fermeture**, à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;

La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes.

De plus au moins 24 h avant la période de fermeture de nuit prévue à l'article 1, l'ARD devra en informer le CIGT et services communaux par messagerie électronique, aux destinataires suivants :

- CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr ;
- services techniques de Pégomas ; e-mail : y.demaria@pegomas.fr,
- services techniques de Mandelieu-la-Napoule : c.poret@mairie-mandelieu.fr,
- services techniques de Cannes ; e-mail : thomas.onzon@cannespaysdelerins.fr,
- services techniques de La Roquette-sur-Siagne ; e-mail : quentin.lebel@laroquettesursiagne.com.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et le maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes/>) ; et affiché et publié à la commune de Mandelieu-la-Napoule ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise COLAS / M. Azaiez – 2935, Route de la Fènerie, 06580 PÉGOMAS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : wajdi.azaiez@colas.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Pégomas, La Roquette-sur-Siagne et de Cannes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : secretaire-generale@uptam-fntr.fr,
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- Transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Service des transports de la région Sud Provence Alpes-Côte d'azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, et inforoutessr06@maregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristoro@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,

- CD06 / M. Delmas – ARD LO CANNES, 06400 CANNES - ; e-mail : xdelmas@departement06.fr,
- ESCOTA/ M. GAGET ; e-mail : gilles.gaget@vinci-autoroutes.com; fermeture.echangeurs.06@vinci-autoroutes.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emauryze@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Mandelieu-la-Napoule, le **04 SEP. 2025**

Pour le maire,
L'Adjoint délégué à la sécurité,



Serge DIMECH

Nice, le **- 1 SEP. 2025**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND